

## **Règlement intérieur de l'association « Golf Muretain »**

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et être en possession de la licence à jour. La carte verte est vivement recommandée pour pouvoir accéder à certains golfs.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article « 8 bis » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou d'exclusion, d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

- Votes des membres présents  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou des membres présents. Nous pourrions procéder à un vote électronique en cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas la bonne tenue de l'assemblée générale.
- Votes par procuration  
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

### **Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

### **Article 5 - Transport**

Les frais de covoiturage pour les sorties seront à partager avec le chauffeur aux conditions "Blablacar" si ce dernier en fait la demande

### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

### **Article 7 - Convocations**

Pour des raisons d'organisation l'adhérent s'engage à répondre dans les délais indiqués aux convocations de sorties, quelle que soit sa décision.

### **Article 8 - Cotisations**

Les cotisations sont à percevoir à partir du 01/01 pour une adhésion jusqu'au 01/01 de l'année suivante. Les cotisations pourront être minorées pour des adhésions en cours d'année à partir du 01 Juillet-

### **Article 9 - Photos (droit à l'image)**

Les adhérents acceptent la diffusion sur le site de l'association et sur sa page Facebook des photos de groupe réalisées par les membres du Golf Muretain lors des sorties.

### **Article 10 – Practice compact de Brioudes**

Se référer au règlement du Practice.